

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2026

Présents :

Mme Caroline NELIS, **Présidente**;
Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, **Bourgmestre f.f.**;
M. Jonathan PELERIEAU, M. Frédéric DANNEAU, Mme Brigitte DESMET-CULQUIN, Mme Mireille D'HAESE-LEURIDANT, M. Guillaume DEVOS, **Échevins**;
Mme Jacqueline GALANT, M. Guy CAULIER, M. Vincent DESSILLY, M. Joël DELHAYE, M. Pierre WAYEMBERGH, M. Christophe LEURIDENT, Mme Caroline MORCRETTE, M. Clément TRANCHANT, M. Fabien JACOBS, Mme Mélanie CARION, **Conseillers**;
M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS**;
M. Stéphane GILLARD, **Directeur général**;

Excusés :

Mme Pascale MAUROY-MOULIN-STALPAERT, Mme Manuella SENECAUT, M. Eric AUQUIERE, **Conseillers**

En début de séance, la Présidente rappelle à l'assemblée qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour (point 11 - Fabrique d'Eglise Notre Dame du Perpétuel Secours à Masnuy-Saint-Jean – Compte 2024 – Approbation)

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Partie Publique

Le Conseil Communal approuve le procès-verbal de la séance précédente, partie publique, avec 16 voix pour et 2 abstentions – Mrs Devos et Dessilly s'abstiennent.

2. Situation de caisse au 31/12/2025 - Information

Le Conseil Communal prend connaissance de l'information.

3. Approbation de l'autorité de tutelle des règlements - redevances pour les exercices 2026 – 2031 – Information

Mme Morcrette demande à avoir confirmation sur le fait que ces règlements seront adaptés par l'Administration au regard des remarques de la tutelle. L'Echevin des Finances le lui confirme.

Le Conseil Communal prend connaissance de l'information.

4. Budget communal-Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2026 - Adoption

Mr Delhaye souhaite aborder certaines questions techniques qui n'ont pu être évoquées en Commission des finances, la veille :

- *comment expliquer la diminution de 34% des prévisions en frais de personnel ? La Bourgmestre f.f. lui répond que ces prévisions ont été établies au regard du plan de formation adopté, tandis que le Directeur financier rappelle que des frais engagés en 2025 pour les formations au permis de conduire suivies par certains ouvriers communaux, ne sont plus à prévoir sur 2026.*
- *comment expliquer l'augmentation de plus de 70% pour les frais de véhicules ? L'Echevin des Finances lie cette augmentation à l'achat d'un nouveau véhicule pour le Service Taxi-seniors.*

- comment expliquer la diminution du montant prévu pour l'organisation d'activités culturelles, sportives et pour la jeunesse ? La Bourgmestre f.f. indique qu'il s'agit d'une diminution linéaire par rapport au Budget dans sa globalité.
- comment expliquer l'augmentation des recettes dans le volet Commerces ? Le Directeur financier répond que ce chiffre est à mettre en lien avec les recettes des Virées du Terroir.
- que signifie le « principe du Stop » évoqué par le Directeur financier en matière de mobilité douce ? Le Directeur financier répond qu'il s'agit d'un principe qui découle de la Circulaire budgétaire, et donc d'une application des préconisations du Ministre Desquesnes en matière de mobilité douce (privilège accordé à certains investissements au détriment d'autres).

A l'issue de ces échanges, Mr Delhay, pour le groupe Alternative citoyenne, lit l'intervention suivante :

« En décembre dernier, le traditionnel vote du budget communal était reporté dans l'attente d'éclaircissements quant aux « réformes » en cours dans les pouvoirs supérieurs et leurs conséquences pour les communes et CPAS. Un mois plus tard bien sûr, ces inconnues demeurent et il faut bien voter le budget.

L'analyse de ce qui est présenté après un mois en douzième provisoire est assez facile pour notre groupe puisqu'il suffit de reprendre les constats de l'administration.

Le Directeur général parle de « l'inconnu » et de « mandature de tous les risques » : il a raison.

Le Directeur financier parle de « contraintes accrues pour les pouvoirs locaux » : on le rejoint.

S'il est présenté en boni, comme le veut la législation européenne, ce budget doit beaucoup à l'inscription d'un important « crédit spécial de recettes » (120 000€) et à une diminution régulière de la dotation aux zones de secours (- 20%). Une dépense transférée d'un pouvoir local – la commune – au détriment d'un autre – la Province.

Pour le reste, les constats sont clairs :

- Hausse régulière de la dotation à la zone de police (+ 8% encore)
- Diminution du fonds des communes, suite aux décisions du Gouvernement wallon
- Premiers effets négatifs de la réforme fiscale du fédéral sur les recettes IPP
- Charge de dettes importantes liées aux gros investissements de la mandature précédente.

Le très bon travail de l'Administration permet de maintenir le navire à flot. Les dépenses de personnel semblent rester sous contrôle.

Mais on peut se demander si une augmentation de 2% de la dotation au CPAS permettra de faire face à l'exclusion des chômeurs de longue durée.

On peut s'inquiéter également de l'évolution de la charge des pensions : le non-approvisionnement du fonds de pensions des statutaires nous semble être un des mauvais signaux de ce budget.

Relevons tout de même le réflexe de prudence que fait apparaître le budget extraordinaire. Après une mandature lourde, la majorité lève un peu le pied pour se concentrer sur la finalisation de projets déjà engagés et assumer des investissements de conformité indispensables sur les voiries et dans les écoles.

Elle revoit également à la baisse certains dossiers : c'est le cas par exemple en ce qui concerne le « patro » d'Erbiseul. Nous avons toujours estimé que ce projet de rénovation était trop cher : il sera reconsidéré, semble-t-il. Une option sage qui ne privera pas les jeunes et les associations d'un espace d'expression.

En conclusion, je reprends encore les propos du Directeur général : « avec toutes les mesures prises par les autorités supérieures, c'est toute la dynamique des pouvoirs locaux qui risquent d'être négativement impactée ».

Au terme de cette intervention, Mme Galant, pour la majorité, lit l'intervention suivante :

« Dans le contexte budgétaire actuel, nous avons travaillé sur un budget qui allie rigueur et raison. Plutôt que d'impacter le portefeuille des citoyens en augmentant les taxes, nous avons puisé dans les réserves (et nous avons été hyper prudents depuis plusieurs années en constituant de solides provisions tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire). Nous avons également diminué la voilure de l'ordre de 10% dans la majorité des dépenses. Cette diminution de voilure proposée est un ajustement stratégique, non un renoncement. Elle vise à protéger l'essentiel.

Beaucoup de projets sont sur les rails et nous les concrétiserons comme cela avait été prévu, dans le respect des budgets. Nos priorités vont au maintien de l'emploi et de l'ensemble des services.

Répondre aux attentes des citoyens, offrir un confort de vie à celles et ceux qui travaillent, proposer des services multiples pour la population vieillissante, mais aussi offrir de la diversité dans l'enrichissement culturel, l'épanouissement sportif et l'offre événementielle, autant d'objectifs que nous atteignons au fil des ans.

Dans un contexte financier qui reste austère, nous sommes prêts à travailler dur pour y parvenir.

Un budget raisonnable et prudent, c'est un choix de responsabilité, d'équilibre et de confiance. Il permet d'agir aujourd'hui tout en protégeant les générations de demain.

Au niveau des dépenses à l'ordinaire, outre les dépenses de fonctionnement qui assurent le fonctionnement régulier de l'administration, nous devons tenir compte des frais alloués aux frais de fonctionnement du CPAS, aux frais relatifs à l'Hygea, aux subventions des Fabriques d'Eglises, à la dotation à la zone de police...

Outre les travaux d'entretien réguliers aux bâtiments, nous procéderons également à certains aménagements de trottoirs, à l'entretien des voiries et à des aménagements dans nos infrastructures scolaires.

Nous sommes fiers, cette année encore, de présenter un budget qui respecte le portefeuille de nos concitoyens, qui leur permette de trouver une multitude de services dans leur commune mais aussi qui respecte l'ensemble du personnel.

Prudence et rigueur seront notre gouvernail durant cette année, comme c'est le cas depuis longtemps.

Maîtriser les dépenses publiques, c'est dépenser mieux, pas forcément plus. C'est aussi prioriser les besoins essentiels tels la santé, l'éducation, la sécurité et les services aux citoyens.

Notre commune est réputée pour la qualité des services offerts aux citoyens et nous mettons tout en œuvre pour que la population continue à s'épanouir dans notre belle entité.

Cette mandature sera la mandature des réformes : commune-CPAS, provinces, zones de police, financement des zones de secours, points APE, indexation partielle des salaires, réforme des allocations de chômage. Pourquoi avoir attendu janvier pour présenter le budget ? Parce que nous voulions avoir un maximum d'informations et éviter les multiples modifications.

Etant donné la prudence dont nous faisons preuve depuis des années, nous avons anticipé toutes ces nouvelles dépenses éventuelles, ce qui nous permet de présenter un budget qui reste ambitieux.

Les 12èmes provisoires ne permettent pas d'engager l'extraordinaire. Raison pour laquelle, même s'il nous manque des informations, nous ne voulons pas paralyser les services.

Nous adressons nos remerciements à l'ensemble du personnel communal, et en particulier au service des finances, pour leur engagement et leur professionnalisme ».

A l'issue de cet échange,

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2026 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, avec 15 voix pour et 3 abstentions – Mmes Morcrette et Carion, Mr Delhayé s'abstiennent :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	17.121.744,28€	2.935.619,89€
Dépenses exercice proprement dit	16.972.461,70€	3.638.071,47€
Boni / Mali exercice proprement dit	149.282,58€	702.451,58€
Recettes exercices antérieurs	157.117,63€	585.665,60€
Dépenses exercices antérieurs	181.421,35€	197.211,82€
Prélèvements en recettes	0,00€	764.404,09€
Prélèvements en dépenses	0,00€	0,00€
Recettes globales	17.278.861,91€	4.285.689,58€
Dépenses globales	17.153.883,05€	3.835.283,29€
Boni / Mali global	124.978,86€	450.406,29€

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	des 17.711.852,79€	0,00€	-24.000,00€	17.687.852,79€
Prévisions des dépenses globales	des 17.617.735,16€	0,00€	0,00€	17.617.735,16€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	94.117,63€	0,00€	-24.000,00€	70.117,63€

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	des 10.712.678,61€	0,00€	-1.190.000,00€	9.522.678,61€
Prévisions des dépenses globales	des 10.127.013,01€	0,00€	-1.190.000,00€	8.937.013,01€

Résultat présumé	585.665,60€	0,00€	0,00€	585.665,60€
au 31/12 de l'exercice n-1				

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.025.465,00€	-
Fabriques d'église	22.028,05€	30/09/2025
	13.000,00€	27/01/2026
	12.062,86€	30/09/2025
	11.109,52€	30/09/2025
	46.025,20€	30/09/2025
	12.084,86€	30/09/2025
	16.314,13€	30/09/2025
Zone de police	1.133.852,33€	-
Zone de secours	229.355,39€	-

4. Budget participatif : non.

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

- 5. Marchés publics – Mode de passation des marchés – Délégation au Collège Communal pour la réalisation, durant l'exercice 2026, de marchés publics financés par des articles prévus au service ordinaire, ainsi que pour la réalisation de marchés publics portant sur des investissements relevant du service extraordinaire, d'un montant unitaire inférieur aux seuils fixés par le CDLD et dont l'objet vise la réalisation de petits travaux, la réalisation de prestations d'auteur et de coordinateur de projet ou l'acquisition de fournitures diverses, la réalisation de marchés-cadre et l'adhésion à des centrales d'achat – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, en son §1er relatif aux compétences du Conseil Communal, et en ses §2 et §3, relatifs à la faculté du Conseil communal de déléguer au Collège communal certaines compétences pour des dépenses relevant du budget ordinaire ou extraordinaire ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment l'article 2, 36° permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 28/01/2025, accordant une délégation au Collège Communal pour la réalisation de marchés publics financés par des articles prévus au service ordinaire, ainsi que pour la réalisation de marchés publics portant sur de petits investissements relevant du service extraordinaire, d'un montant unitaire inférieur à 30.000 € HTVA et dont l'objet vise la réalisation de petits travaux, la réalisation de prestations d'auteur et de coordinateur de projet ou l'acquisition de fournitures diverses;

Vu le Décret régional wallon du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), publié le 1^{er} décembre 2022 au Moniteur belge modifiant les seuils de délégation pour le service extraordinaire, applicable à partir du 1^{er} mars 2023.

Attendu que conformément aux dispositions précitées, il est dès lors proposé au Conseil Communal d'accorder, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, la délégation aux marchés publics d'un montant estimé inférieur à 30.000,00€ HTVA ;

Attendu qu'il découle de ce Décret du 6 octobre 2022 que le Conseil communal peut déléguer au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Attendu qu'une telle délégation doit permettre au Collège communal de répondre de manière plus rapide et efficace à certains besoins du quotidien, tout en respectant la réglementation en matière de marchés publics ;

Attendu qu'il découle de ce même Décret du 6 octobre 2022 que le Conseil communal peut également déléguer au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Attendu toutefois que cette possibilité n'est envisageable qu'à l'égard de certaines procédures de marché public ne dépassant pas un seuil maximal fixé à 30.000€ HTVA, dépendant du chiffre de population de la Commune ;

Attendu que la population jurbisienne ne dépassant pas les 15.000 habitants, le seuil qui trouve à s'appliquer pour la Commune de Jurbise s'élève à 30.000,00€ HTVA, conformément au Décret du 06 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation publié le 1^{er} décembre 2023 au Moniteur belge ;

Attendu qu'il découle de ce même Décret du 06 octobre 2022 que le Collège Communal est compétent pour décider de recourir à l'accord-cadre ainsi que de son attribution subséquente;

Attendu qu'il découle du Décret du 06 octobre 2022 que le Conseil Communal peut déléguer au Collège Communal ses compétences relatives à la décision d'adhésion, de modification des conditions d'adhésion et de résiliation d'adhésion de la commune à une centrale d'achat.

Attendu que l'Administration Communale prévoit différentes acquisitions, différentes prestations et différents travaux à imputer au service extraordinaire du budget 2026 ;

Attendu que pour ces acquisitions et leur mise en œuvre, il est proposé de recourir aux marchés publics par procédure négociée sans publication préalable, par procédure négociée directe avec publication préalable ou par procédure négociée par facture acceptée ;

Attendu qu'en cours d'exercice, le Collège Communal doit faire face à l'entretien, au remplacement ou à la réparation de divers appareils en place dans les bâtiments communaux, tels qu'imprimantes, copieurs, serveurs, ordinateurs, chaudières, ... ;

Attendu qu'en matière de sécurité pour le personnel ouvrier, le Collège Communal doit entretenir et acquérir des vêtements de travail et du matériel destiné à protéger le personnel dans son travail quotidien (gants, casques, masques, ...), et procéder aux aménagements nécessaires afin de garantir la sécurité du personnel ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il peut être opportun de pourvoir à de nouveaux besoins, consécutifs à l'évolution ou à des mouvements de personnel, ou de remplacer le plus rapidement possible le matériel usé ou endommagé afin de ne pas altérer le bon fonctionnement des services communaux ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il s'avère régulièrement nécessaire de procéder à la désignation d'auteurs de projet et de coordinateurs sécurité-santé, qui seront chargés d'élaborer des dossiers d'adjudication se rapportant à des travaux d'entretien de voirie, d'égouttage, de curage ou encore de rénovation de bâtiments communaux ;

Attendu qu'en cours d'exercice, le Collège communal doit faire face à l'évolution croissante de la population scolaire et pour ce faire, acquérir du mobilier et du matériel scolaire dans des délais réduits ;

Attendu que les salles culturelles communales sont particulièrement sollicitées et qu'il est régulièrement nécessaire d'y effectuer des aménagements et des réparations afin de garantir leur utilisation continue, et ce dans des conditions optimales ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il est parfois nécessaire de réaffecter certains locaux dans le cadre de la réorganisation des services communaux, et pour ce faire, d'acquérir du mobilier de bureau;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir en état le patrimoine local de la commune (voiries, parcs et jardins, bâtiments, signalisation...) et pour ce faire d'acquérir du mobilier urbain et de voirie, et de procéder à certains travaux de réparation, d'entretien ou d'embellissement ;

Attendu que le Collège communal souhaite acquérir ces différents services et fournitures, ou procéder à la réalisation de ces travaux, dans un souci d'économies d'échelles et dans le respect des procédures de marché public ;

Attendu que conformément aux dispositions et seuils établis par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics

communaux et provinciaux, les investissements à l'extraordinaire visés par la présente délibération seront inférieurs à 30.000,00 € HTVA, conformément au Décret du 6 octobre 2022 ;

Attendu que les crédits budgétaires obligatoires, pour la réalisation de ces marchés publics, ont été approuvés dans le cadre du budget 2026 par le Conseil Communal en la séance du 27 janvier 2026 ;

Considérant dès lors qu'il s'avère opportun de proposer au Conseil communal de donner délégation au Collège communal pour les procédures de marché public suivantes, qui seront réalisées à l'extraordinaire :

Articles (service extraordinaire)	Libellés	Montant
104/74253:20260048.2026	Acquisition de matériel informatique et de copieurs	50.000,00€
104/74298:20260051.2026	Acquisition de divers mobiliers de bureau - Equipement de la Cité administrative	75.000,00€
421/73560:20260002.2026	Travaux d'entretien des voiries exercice 2026	300.000,00€
421/73260:20260003.2026	Aménagement d'un dépôt communal (station-service, silos, toiture...)	25.000,00€
421/73560:20260004.2026	Matériaux de voirie exercice 2026	30.000,00€
421/73560:20260005.2026	Entretien des routes - Petits chantiers de remise en état des routes	40.000,00€
421/73360:20260052.2026	Honoraires pour l'aménagement de trottoirs - Quartier du Bon air, Clos du Moustier et Chant des oiseaux	84.000,00€
421/73360:20260008.2026	Honoraires auteur projet entretien des voiries 2026	25.000,00€
421/73560:20260009.2026	Entretien extraordinaire de la voirie rue de Chièvres	390.000,00€
421/73360:20260049.2026	Honoraires rue de Chièvres	35.000,00€
421/73360:20260050.2026	Honoraires travaux de réfection et de trottoirs Chaussée Brunchault	30.000,00€
42110/73360:20260011.2026	Honoraires auteur projet - Plan communal de mobilité	15.000,00€
423/74152:20260012.2026	Achats de signalisation routières et petits équipements de sécurité	15.000,00€
425/74198:20260013.2026	Acquisition de petit mobilier urbain sécurité routière	10.000,00€
426/73554:20260015.2026	Renouvellement parc éclairage public	30.000,00€
482/63551:20260016.2026	Travaux d'investissement et assainissement - Appel à souscription IDEA	40.000,00€
482/73560:20260045.2026	Entretien extra. Curage du Rieu du Bois de Baudour	50.000,00€
722/74198:20260018.2026	Acquisition de mobilier divers pour les écoles communales	15.000,00€
722/72360:20260021.2026	Travaux rénovation et extension des sanitaires à l'école d'Herchies et d'Erbisoeul	300.000,00€
722/72460:20260023.2026	Divers travaux d'aménagement dans les écoles	75.000,00€
722/72360:20260043.2026	Démolition de bâtiments préfabriqués et reconstruction de 3 classes Ecole Erbisoeul	500.000,00€

722/73360:20260044.2026	Hon. Démolition de bâtiments préfabriqués et reconstr. De 3 classes Ecole Erbisoel	50.000,00€
722/72460:20260041.2026	Travaux remise en conformité des installations électrique dans les écoles	450.000,00€
722/73360:20260024.2026	Honoraires de l'auteur remise en conformité les installations éleectiques des écoles	20.000,00€
722/72460:20260038.2026	Travaux de rénovation du système de chauffe et refroidissement Chalets de MSJ	75.000,00€
722/73360:20260025.2026	Honoraires auteur projet responsable de l'établissement des plans architecturaux	55.000,00€
722/73360:20260026.2026	Honoraires pour un expert en audit énergétique des écoles	10.000,00€
762/74198:20260027.2026	Acquisition de mobilier divers pour la salle J Galant	15.000,00€
764/72560:20260040.2026	Aménagement d'un parking à Vacresse	250.000,00€
764/72560:20260028.2026	Destruction ancien bâtiment Vacresse	100.000,00€
764/72560:20260029.2026	Extension parcours santé de 200 mètres	20.000,00€
764/72260:20260036.2026	Achat de matériaux pour la construction d'un bâtiment au FC Vacresse	20.000,00€
764/72560:20260033.2026	Eclairage parcours vita Extension	30.000,00€
764/72260:20260042.2026	Renforcement compteur électrique à Vacresse	30.000,00€
766/74451:20260031.2026	Acquisition de matériels d'exploitation pour le service des espaces verts	15.000,00€
83402/74351:20260047.2026	Acquisition d'un vélo électrique	3.000,00€
877/81251:20260035.2026	Libération de parts SPGE - Travaux Egouttage Divers	120.000,00€
878/72554:20260033.2026	Acquisition de cellules columbariums	10.000,00€
878/72460:20260034.2026	Travaux de maintenance des bâtiments et murs des cimetières	30.000,00€
930/73360:20260046.2026	Hon. Thématique et modification de Schéma de développement Communal	150.000,00€

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de déléguer au Collège communal, sous réserve de l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la réalisation des marchés susmentionnés ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de fixer comme procédures pour la réalisation des marchés susmentionnés, la procédure négociée sans publication préalable, la procédure négociée directe avec publication préalable ou la procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que cette délégation, pour des dépenses prévues au service extraordinaire, ne vaut que pour les marchés d'un montant hors TVA inférieur à 30.000,00€, dont les crédits, repris ci avant, ont été approuvés par le Conseil communal en séance du 27 janvier 2026 ;

Attendu que cette délégation ne sera d'application qu'une fois le budget 2026 approuvé par les autorités de tutelle ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide, avec 15 voix pour et 3 abstentions – Mmes Morcrette et Carion, Mr Delhaye s'abstiennent :

Art. 1er :

D'approuver la délégation du Conseil communal au Collège communal, conformément à l'article L1222-4, §1 et §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

Art. 2 :

D'approuver la délégation du Conseil Communal au Collège Communal de ses compétences d'adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant son intérêt, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion, de la commune à une centrale d'achat, ainsi que de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre.

Art. 3 :

D'approuver la délégation du Conseil communal au Collège Communal, conformément à l'article L1222-3, §§1er, 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève à moins de 30.000,00 €, et dont les crédits de dépenses ont été approuvés via le budget 2026 en séance du Conseil Communal du 27 janvier 2026.

Art. 4 :

Il sera passé des marchés publics dont le montant unitaire, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève à moins de 30.000,00€ et reprenant les crédits suivants :

Articles (service extraordinaire)	Libellés	Montant
104/74253:20260048.2026	Acquisition de matériel informatique et de copieurs	50.000,00€
104/74298:20260051.2026	Acquisition de divers mobiliers de bureau - Equipement de la Cité administrative	75.000,00€
421/73560:20260002.2026	Travaux d'entretien des voiries exercice 2026	300.000,00€
421/73260:20260003.2026	Aménagement d'un dépôt communal (station-service, silos, toiture...)	25.000,00€
421/73560:20260004.2026	Matériaux de voirie exercice 2026	30.000,00€
421/73560:20260005.2026	Entretien des routes - Petits chantiers de remise en état des routes	40.000,00€
421/73360:20260052.2026	Honoraires pour l'aménagement de trottoirs - Quartier du Bon air, Clos du Moustier et Chant des oiseaux	84.000,00€
421/73360:20260008.2026	Honoraires auteur projet entretien des voiries 2026	25.000,00€
421/73560:20260009.2026	Entretien extraordinaire de la voirie rue de Chièvres	390.000,00€
421/73360:20260049.2026	Honoraires rue de Chièvres	35.000,00€
421/73360:20260050.2026	Honoraires travaux de réfection et de trottoirs Chaussée Brunchault	30.000,00€

42110/73360:20260011.2026	Honoraires auteur projet - Plan communal de mobilité	15.000,00€
423/74152:20260012.2026	Achats de signalisation routières et petits équipements de sécurité	15.000,00€
425/74198:20260013.2026	Acquisition de petit mobilier urbain sécurité routière	10.000,00€
426/73554:20260015.2026	Renouvellement parc éclairage public	30.000,00€
482/63551:20260016.2026	Travaux d'investissement et assainissement - Appel à souscription IDEA	40.000,00€
482/73560:20260045.2026	Entretien extra. Curage du Rieu du Bois de Baudour	50.000,00€
722/74198:20260018.2026	Acquisition de mobilier divers pour les écoles communales	15.000,00€
722/72360:20260021.2026	Travaux rénovation et extension des sanitaires à l'école d'Herchies et d'Erbisoeul	300.000,00€
722/72460:20260023.2026	Divers travaux d'aménagement dans les écoles	75.000,00€
722/72360:20260043.2026	Démolition de bâtiments préfabriqués et reconstruction de 3 classes Ecole Erbisoel	500.000,00€
722/73360:20260044.2026	Hon. Démolition de bâtiments préfabriqués et reconstr. De 3 classes Ecole Erbisoel	50.000,00€
722/72460:20260041.2026	Travaux remise en conformité des installations électrique dans les écoles	450.000,00€
722/73360:20260024.2026	Honoraires de l'auteur remise en conformité les installations électriques des écoles	20.000,00€
722/72460:20260038.2026	Travaux de rénovation du système de chauffe et refroidissement Chalets de MSJ	75.000,00€
722/73360:20260025.2026	Honoraires auteur projet responsable de l'établissement des plans architecturaux	55.000,00€
722/73360:20260026.2026	Honoraires pour un expert en audit énergétique des écoles	10.000,00€
762/74198:20260027.2026	Acquisition de mobilier divers pour la salle J Galant	15.000,00€
764/72560:20260040.2026	Aménagement d'un parking à Vacresse	250.000,00€
764/72560:20260028.2026	Destruction ancien bâtiment Vacresse	100.000,00€
764/72560:20260029.2026	Extension parcours santé de 200 mètres	20.000,00€
764/72260:20260036.2026	Achat de matériaux pour la construction d'un bâtiment au FC Vacresse	20.000,00€
764/72560:20260033.2026	Eclairage parcours vita Extension	30.000,00€
764/72260:20260042.2026	Renforcement compteur électrique à Vacresse	30.000,00€
766/74451:20260031.2026	Acquisition de matériels d'exploitation pour le service des espaces verts	15.000,00€
83402/74351:20260047.2026	Acquisition d'un vélo électrique	3.000,00€
877/81251:20260035.2026	Libération de parts SPGE - Travaux Egouttage Divers	120.000,00€
878/72554:20260033.2026	Acquisition de cellules columbariums	10.000,00€
878/72460:20260034.2026	Travaux de maintenance des bâtiments et murs des cimetières	30.000,00€
930/73360:20260046.2026	Hon. Thématique et modification de Schéma de développement Communal	150.000,00€

Art. 5:

Les marchés dont question à l'article 3 seront passés par procédure négociée sans publication préalable, par procédure négociée directe avec publication préalable ou par procédure négociée par facture acceptée lors du lancement de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur. Sauf impossibilité, 3 prestataires au moins seront consultés dans le cas de recours à une procédure négociée sans publication préalable ou à une procédure négociée par facture acceptée.

Art. 6 :

En cas de marché public reposant sur un allotissement, la valeur globale de l'ensemble des lots du marché devra être inférieure à 30.000 € HTVA.

Art. 7 :

D'annexer la présente résolution au mandat de paiement de chaque dépense réalisée.

Art. 8 :

De transmettre la présente résolution à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

- 6. Marchés publics – Mode de passation des marchés – Délégation au Directeur général pour la réalisation, durant l'exercice 2026, de marchés publics au service ordinaire d'un montant unitaire inférieur à 5.000 € HTVA, ainsi que pour la réalisation de marchés publics au service extraordinaire d'un montant unitaire inférieur à 2.500 € HTVA et dont l'objet vise la réalisation de petits travaux, la réalisation de prestations d'auteur et de coordinateur de projet ou l'acquisition de fournitures diverses, ainsi que pour la manifestation d'intérêt pour participer à une centrale d'achat et la définition des besoins estimés sous les mêmes seuils – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, en son §1er relatif aux compétences du Conseil Communal pour la passation d'un marché public, et en ses §2 et §3 relatifs à la faculté du Conseil communal de déléguer notamment au Directeur général, ses compétences en matière de passation d'un marché pour des dépenses relevant du budget ordinaire ou extraordinaire, et l'article L1222-4

conférant au Directeur général qui a reçu délégation du Conseil communal, les compétences d'attribution d'un marché public normalement dévolues au Collège communal ;

Revu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-7, en son §5, relatif à la compétence du Conseil communal de déléguer notamment au Directeur général la manifestation d'intérêt pour participer à une centrale d'achat, ainsi que la définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et la décision de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré ;

Considérant qu'il est proposé de faciliter et accélérer la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics et concessions de faible montant pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, en déléguant certaines tâches de gestion d'importance financière réduite au Directeur général ;

Considérant que conformément aux dispositions précitées, il est dès lors proposé de permettre au Directeur général de l'Administration communale de Jurbise, de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions d'un montant inférieur à 5.000 € HTVA relevant du budget ordinaire, et les marchés publics et concession d'un montant inférieur à 2.500 € H TVA relevant du budget extraordinaire ;

Considérant que toujours conformément aux dispositions précitées, et dans le respect des mêmes seuils précisés à l'alinéa précédent, il est également proposé de permettre au Directeur général de l'Administration communale de Jurbise, de manifester l'intérêt pour participer à une centrale d'achat, ainsi que de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et la décision de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré ;

Considérant qu'il est également proposé, par cette même délégation, de permettre au Directeur général d'attribuer les marchés publics qui auront été organisés par ces biais ;

Considérant que le Directeur général pourra être invité à faire rapport aux autorités sur les marchés publics qui auront fait l'objet de cette délégation, que ce soit sur un mode ponctuel ou à l'occasion de l'adoption du Compte communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er. : De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation, et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, impliquant délégation pour l'attribution de ces mêmes marchés, conformément aux dispositions visées aux articles L1222-3, §1 à §3 et L1222-4 du CDLD, au Directeur général de l'Administration communale de Jurbise pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 5.000 € HTVA et les marchés publics et concession d'un montant inférieur à 2.500 € HTVA, relevant du budget extraordinaire.

Article 2 : De donner délégation de ses compétences de manifester l'intérêt pour participer à une centrale d'achat, ainsi que de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et la décision de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré, conformément aux dispositions visées à l'article L1222-7, §5 du CDLD, au Directeur général de l'Administration

communale de Jurbise, pour les marchés publics relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 5.000 € HTVA et les marchés publics d'un montant inférieur à 2.500 € HTVA, relevant du budget extraordinaire.

Article 3 : La présente délibération de délégation est accordée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le Conseil communal.

7. Modification budgétaire n°2 du service ordinaire du Budget 2025 du CPAS de Jurbise – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant le projet de modification budgétaire n°2 service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2025 ;

Considérant le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action Sociale datée du 17/12/2025 relative à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 service ordinaire ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président ;

À l'unanimité,

Décide :

Article unique : D'approuver la modification budgétaire n°2 service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2025, qui porte le budget du CPAS aux nouveaux résultats suivants :

	RECETTES	DEPENSES
Budget initial	8.143.241,97€	8.143.241,97€
Augmentation	91.590,50€	154.040,50€
Diminution	-29.500,00€	-91.950,00€
Nouveaux résultats	8.205.332,47€	8.205.332,47€

8. Modification Budgétaire n°2, exercice 2025, de la Fabrique d'Église Saint-Martin à Herchies – Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre IV débutant avec l'article L3161 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 24/10/2025 par laquelle le conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Herchies a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 ;

Attendu que la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Herchies de l'exercice 2025, réceptionnée en date du 28/10/2025 à l'Administration Communale de Jurbise, se présente comme suit :

Recettes totales : 87.415,01€

Dépenses totales : 87.415,01€

Résultat : 0,00€

Considérant qu'une intervention pour les frais ordinaires du culte est demandée, pour un montant de 5.500€ ;

Considérant l'avis de l'évêché du 30/10/2025 n'apportant aucune remarque dans cette modification budgétaire n°2 - 2025 ;

Considérant que l'attention de la Fabrique a été attirée sur le fait qu'il pourrait exister un potentiel conflit entre le commanditaire de petits travaux et la personne à qui ceux-ci seraient confiés ; qu'au terme d'une réunion entre la Commune et la Fabrique, il a été convenu que la présente modification budgétaire n°2 serait présentée au Conseil communal sous réserve d'anticiper ce potentiel conflit en ne confiant aucun ouvrage à un membre de la Fabrique ;

Décide, avec 16 voix pour et 2 abstentions – Mme Carion et Mr Delhaye s'abstiennent :

Article unique : La modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Herchies est approuvée.

9. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Vacresse – Budget 2026 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre IV débutant avec l'article L3161 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29/10/2025 par laquelle le conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de Vacresse a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Considérant que le budget de la fabrique d'église pour l'exercice 2026, réceptionné en date du 04/12/2025 à l'Administration Communale de Jurbise, se présente comme suit :

Recettes totales : 29.687,00 €

Dépenses totales : 29.687,00 €

Solde : 0,00 €

Considérant la décision de l'Évêché de Tournai du 09/12/2025 approuvant le budget sous réserve des modifications suivantes :

« R25 : les dépenses extraordinaires doivent être compensées par une recette extraordinaire. A défaut d'autres moyens prévus, dépense en D58 et équilibré en R25. »

Considérant que suite à cette modification de la part de l'évêché, l'Administration doit supprimer une recette ordinaire de 5.302,58€ en R17 : supplément pour les frais ordinaires du culte et de prévoir une recette extraordinaire de 10.000,00€ en R25 : supplément pour les frais extraordinaires du culte ;

Considérant qu'aucune intervention communale n'a été inscrite à l'ordinaire du budget de la fabrique d'église ;

Considérant qu'une intervention communale de 10.000,00€ a donc été inscrite à l'extraordinaire du budget de la fabrique d'église ;

Considérant les modifications apportées par l'évêché, le budget de la fabrique d'église pour l'exercice 2026 est arrêté comme suit :

Recettes totales : 34.384,24 €
Dépenses totales : 29.687,00 €
Solde : 4.697,42 €

Décide, avec 16 voix pour et 2 abstentions – Mme Carion et Mr Delhayé s'abstiennent :

Article unique : Le budget 2026 de la Fabrique d'Eglise est approuvé.
La récapitulation du budget 2026 est arrêtée comme suit :

	Compte 2023	Budget 2026
Total recettes	34.760,87€	34.384,42€
Total dépenses	11.454,45€	29.687,00€
Résultat	23.306,42€	4.697,42€

10. Régie communale autonome (R.C.A.) : Contrat de gestion - approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Revu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2023 décidant de passer un marché public par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet la désignation d'un prestataire pour la réalisation d'une étude d'opportunité et l'aide à la mise en place d'une Régie communale, et d'approuver le cahier spécial des charges et les conditions du marché dressés à cet effet ;

Vu la délibération du 4 mars 2024 du Collège communal décidant d'attribuer ledit marché à ISIRO SRL, rue Dartois 27 à 4000 Liège ;

Vu l'étude de faisabilité établie par ISIRO en date du 12 juillet 2024, et qui conclut à l'intérêt de procéder à la création d'une Régie communale autonome ;

Vu la délibération du 16 septembre 2024 du Collège communal décidant de marquer son accord sur le passage à la phase 2 des missions de l'adjudicataire ISIRO, à savoir l'appui à la mise en place d'une Régie communale autonome pour Jurbise ;

Vu la constitution du dossier par ISIRO destiné à être soumis au service des décisions anticipées en matière fiscale en vue de l'obtention d'un *ruling* (décision anticipée en matière fiscale) ;

Vu la décision favorable du 17 juin 2025 du service des décisions anticipées en matière fiscale ;

Vu les délibérations du 30 septembre 2025 du Conseil communal, décidant de la création de la Régie communale autonome (RCA) de Jurbise, approuvant ses Statuts et arrêtant la composition de son Conseil d'Administration ;

Vu l'approbation de ces délibérations par l'autorité de tutelle en date des 21 et 23 octobre 2025 ;

Considérant qu'en date du 15 décembre 2025, le Conseil d'Administration a marqué son accord sur le contrat de gestion 2026 - 2028 de la RCA de Jurbise, et qu'il appartient désormais au Conseil communal d'approuver celui-ci ;

Considérant que ce contrat de gestion a notamment pour objectif de déterminer la nature et l'étendue des missions de la RCA, dans la suite logique du plan d'entreprise ayant mené à l'octroi d'un *ruling* et d'une décision favorable du service des décisions anticipées ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. unique : De marquer son accord sur le contrat de gestion 2026 - 2028 de la RCA de Jurbise.

11. Fabrique d'Eglise Notre Dame du Perpétuel Secours à Masnuy-Saint-Jean – Compte 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame du Perpétuel Secours à Masnuy-Saint-Jean pour 2024, réceptionné à l'Administration communale en date du 10 avril 2025, et se présentant comme suit :

Recettes : 36.885,68€

Dépenses : 31.402,77€

Résultat : 5.482,91€

Vu la décision de l'Evêché de Tournai du 23/04/2025 approuvant le compte 2024 sous réserve des modifications suivantes : « R17 : il semble que la totalité du subsidie communal n'ait pas été versé à la fabrique d'église. Si c'est bien le cas, les 350€ manquants seront versés en 2024 et encodés à l'article R28a. »

Vu le compte arrêté et approuvé par l'évêché comme suit :

Recettes : 36.885,68€
Dépenses : 31.400,77€
Résultat : 5.484,91€

Attendu que le Compte 2024 de la Fabrique n'appelle aucune remarque communale ;

Attendu que le montant de 350,00€ sera prévu en modification budgétaire n°1 - budget communal 2025 aux exercices antérieurs afin de verser le solde du subside 2024 ;

Attendu que suite au constat d'une erreur de chiffre entre le montant des dépenses renseignées dans l'avis postal reçu de l'Evêché et le montant repris dans l'avis de l'Evêché enregistré dans Religiosoft, une différence de 2 euros s'est glissée et engendre un problème comptable pour la fabrique d'église ;

Attendu que ce problème impose une modification de la précédente délibération Conseil Communal et que les chiffres corrigés sont les suivants :

Recettes : 36.885,68€
Dépenses : 31.402,77€
Résultat : 5.482,91€

Décide, avec 16 voix pour et 2 abstentions – Mme Carion et Mr Delhayé s'abstiennent :

Le compte 2024 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame du Perpétuel Secours à Masnuy-Saint-Jean est approuvé.

12. Questions orales

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mme Carion pose la première question orale suivante :

« Nous avons été interpellés par des citoyens s'inquiétant du devenir du bâtiment de l'ancienne crèche de Masnuy. Qu'en est-il ? Que va devenir ce bâtiment qui constitue un patrimoine précieux ? Envisage-t-on la création d'une maison de village ? »

Pour la majorité, la Bourgmestre f.f. apporte la réponse suivante :

« Nous sommes attentifs à la bonne gestion des deniers publics et nous réfléchissons à la meilleure destination à donner à ce bâtiment. Nous avons demandé une estimation au comité d'acquisition de Mons. Ce dernier a été amené à estimer aussi l'ancienne conciergerie de l'ALE, la conciergerie et l'ancien gymnase de l'école Maistriau. Il s'agit certes d'un bâtiment important au niveau du patrimoine et nous sommes donc déterminés à lui donner une affectation qui garantisse de protéger ce bien tout en protégeant les deniers publics ».

Mr Delhayé demande si l'intention est donc de vendre ce bâtiment, question à laquelle la Bourgmestre f.f. ne peut répondre à ce stade. Elle confirme également que ce bien immobilier est en bon état, et est actuellement toujours occupé par les services du CPAS.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mme Morcrette pose la seconde question orale suivante :

« Le drame de Crans-Montana nous amène à nous intéresser à la sécurité des salles mises à disposition du public. Le Collège peut-il nous rassurer sur la situation actuelle des infrastructures situées sur la commune ?

Dans ce contexte, notre groupe souhaiterait savoir :

1. *Quelle est la procédure actuellement en vigueur dans notre commune pour l'inspection des salles publiques par les services d'incendie et le suivi des avis émis ;*

2. *Comment le Collège communal, et en particulier la Bourgmestre ff en tant qu'autorité de police administrative, s'assure que les remarques ou avis défavorables des services d'incendie sont effectivement suivis d'effet ;*
3. *Si un inventaire actualisé des salles accessibles au public et de leur conformité en matière de sécurité incendie existe à ce jour ;*
4. *et enfin, quelles mesures sont prévues lorsque des non-conformités persistent malgré les avis ou recommandations des services compétents. »*

Pour la majorité, la Bourgmestre f.f. apporte la réponse suivante :

« Il est évident que le drame suisse nous a tous ébranlés. Mais la législation belge n'est pas identique au niveau de la procédure. La Commune de Jurbise dispose d'un règlement communal (Livre 3 du RGP récemment adopté) permettant d'imposer les mesures de prévention incendie nécessaires.

C'est la Commune qui est le commanditaire du contrôle et la zone de secours intervient comme expert. Dès qu'un permis d'urbanisme est entré pour un établissement pouvant accueillir du public, la Commune demande aux pompiers un rapport sur base duquel l'établissement pourra ou non ouvrir. Quand une transformation urbanistique est demandée, un nouveau passage des pompiers est requis.

Nous sommes attentifs au suivi et dès que nous avons connaissance d'une irrégularité, nous prenons contact avec le propriétaire du bien. Un passage de la zone de secours est demandé pour contrôle.

Nos salles communales suivent cette même règle et des contrôles par nos équipes communales sont réguliers. De même, des contrôles réguliers sont effectués par des sociétés agréées en matière de détection incendie, installations électriques, etc...

On dit souvent qu'un drame éveille sur notre façon de vivre. Et même si le règlement de police ne prévoit aucune périodicité de contrôle spécifique pour les établissements accessibles au public, même si le rapport des pompiers déclarant un établissement conforme ne comporte pas de date d'expiration prédéfinie, nous avons demandé un passage dans nos salles communales afin de vérifier que tout est conforme.

Dans un second temps, et parce qu'un rappel des bonnes pratiques n'est jamais inutile, un courrier va être envoyé à destination des exploitants d'établissements accueillant du public afin de leur rappeler leurs obligations et leurs responsabilités.

Ce sera aussi l'occasion de rappeler à tout un chacun les comportements humains à adopter en cas de sinistre, la conduite à tenir en cas d'incendie dans un établissement recevant du public et l'importance du maintien en bon état des équipements techniques de sécurité incendie. »

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Delhaye pose la troisième et dernière question orale suivante :

« Lors du dernier Conseil communal, vous nous avez signalé qu'une réunion d'information allait se tenir concernant la future Boucle du Hainaut. Cette réunion étant passée, pouvez-vous nous donner plus d'informations sur ce dossier ? Quels sont les risques que les tracés passant par Jurbise se matérialisent ? »

Pour la majorité, la Bourgmestre f.f. apporte la réponse suivante :

« A l'heure actuelle, la CCATM a rendu son avis, conformément aux dispositions décrétales relatives à ce dossier. Nous n'avons reçu aucune information officielle et nous ne pouvons donc organiser une réunion. Quand le dossier nous sera transmis avec des précisions, nous communiquerons en effet vers les citoyens. Pour rappel une motion contre la Boucle avait été déposée et votée à l'unanimité, et est toujours d'actualité. »

Mr Delhaye demande à savoir si les réunions qui ont été organisées dans les environs (comme à Manage), l'ont été par le gestionnaire Elia. La Bourgmestre f.f. lui répond par l'affirmative. Il demande également s'il est possible d'obtenir copie de l'avis arrêté par la CCATM ; toutefois, compte tenu du fait que les réunions de cette Commission se déroulent à huis clos, cet avis ne peut être communiqué à des personnes n'ayant pas participé à cette réunion, mais Mr Delhaye est orienté vers les membres du groupe Alternative citoyenne qui sont membres de la CCATM pour d'éventuelles explications.

Plus aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.

